

AUTO MARTINELLI
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONELLE
CAPITAL: 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL:
43 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT - 26000 VALENCE

STATUTS

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Le soussigné:

Monsieur **MARTINELLI ANTOINE**, né le 1er Août 2000 à Saint Martin d'Hères (Isère), de nationalité Française, demeurant 43 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT - 26000 VALENCE,

Il a été établi ce qui suit:

Article 1 – Forme juridique

Il est formé, par les présentes, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination de la société est :

AUTO MARTINELLI

Elle doit être précédée ou suivie dans tous les actes et documents de la mention : « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU ».

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, le dépôt-vente et la location de tous véhicules automobiles d'occasion ou neufs ;
- L'achat et la vente de pièces détachées, d'équipements et d'accessoires automobiles ;
- Toutes prestations d'intermédiation, de mandat et de conseils liées à l'automobile ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

A.M.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

En vertu des dispositions de l'articles L. 227-2 du Code de commerce, la société ne pourra faire publiquement appel à l'épargne.

Article 4 – Siège social

Le siège social est établi au :

43 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT - 26000 VALENCE

Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président doit provoquer une délibération de la collectivité des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur la requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

Article 6 – Apports / Capital social

A - Apports

Lors de la constitution, l'associé unique a fait apport d'une somme d'un montant total de DIX MILLE EUROS (10000€), correspondant au montant du capital social et à 10000 actions de UN EUROS (1€) chacune, souscrites en totalité par l'associé unique.

B - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €).

Il est divisé en 10 000 actions de 1 € chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur **MARTINELLI ANTOINE**.

Les actions sont attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 7 – Président

La société est dirigée par un Président nommé par décision de l'associé unique.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

Monsieur **MARTINELLI ANTOINE**, né le 1er Août 2000 à Saint Martin d'Hères (Isère), de nationalité Française, demeurant 43 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26000 VALENCE.

Le président, ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de sa fonction.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 8 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 9 – Affectation du résultat

L'associé unique décide de l'affectation des résultats conformément à la loi. Le Président soumet à cet effet les comptes annuels et une proposition d'affectation.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, sont rédigées par écrit et consignées dans un registre spécial.

Article 11 – Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes ne sera nommé que si les seuils légaux rendant sa désignation obligatoire sont atteints.

Article 12 – Immatriculation

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Fait à VALENCE, le 11 Août 2026

En trois (3) originaux.

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

MARTINELLI ANTOINE

lu et Approuvé



A. M.